



unesco

Convention du
patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/10B

Paris, 24 juin 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session
New Delhi, Inde
21-31 juillet 2024**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire :

10B. Rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre des Plans d'action du troisième cycle en Afrique et dans les États arabes

Résumé

Ce document présente l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des Plans d'action régionaux du troisième cycle de soumission de rapports périodiques pour les régions d'Afrique (Partie I) et des États arabes (Partie III) suite à leur adoption par le Comité du patrimoine mondial en 2021. Depuis la 41^e session du Comité du patrimoine mondial, la soumission de rapports sur les activités régionales est présentée dans un ordre harmonisé.

Projets de décisions :

- **45 COM 10B.1**, voir *Partie II*
- **45 COM 10B.2**, voir *Partie IV*

I. ÉVALUATION À MI-PAROURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE (2021-2027)

A. Contexte

1. Le troisième cycle de soumission des rapports périodiques dans la région Afrique a démarré à la suite de la Décision **41 COM 10A** (Cracovie, 2017) et a été réalisé entre septembre 2019 et juillet 2020.
2. Le rapport sur les résultats de cet exercice (voir document [WHC/21/44COM/10B](#)) a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021). Par la Décision **44 COM 10B**, le Comité a approuvé son Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) (ci-après dénommé « Plan d'action »).
3. Le Plan d'action, qui est le fruit de la collaboration et des efforts fructueux des gestionnaires de sites du patrimoine mondial et des points focaux nationaux d'Afrique subsaharienne au cours du troisième cycle de soumission de rapports périodiques¹, a été conçu comme un cadre stratégique pour guider les États parties de la région. L'objectif principal est d'assurer l'identification, la protection, le suivi et la gestion durable du patrimoine matériel en Afrique grâce à la mise en œuvre effective de la Convention. Le Plan d'action s'appuie sur 26 actions réparties en 5 objectifs stratégiques :
 - Objectif stratégique 1 : Renforcer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial dans la région Afrique.
 - Objectif stratégique 2 : Améliorer la conservation, la gestion efficace et la promotion du patrimoine mondial.
 - Objectif stratégique 3 : Développer les capacités de conservation, de gestion et de promotion du patrimoine culturel et naturel.
 - Objectif stratégique 4 : Améliorer l'éducation, la communication et la sensibilisation au patrimoine dans la région Afrique.
 - Objectif stratégique 5 : Renforcer l'implication des communautés et des parties prenantes pour la gestion efficace des biens du patrimoine mondial.
4. Lors de l'élaboration du Plan d'action, les points focaux nationaux ont reconnu que les activités relatives à la gouvernance, au financement, aux femmes et aux jeunes, et au renforcement des capacités faisaient partie intégrante des plans et stratégies nationaux et qu'elles y seraient donc intégrées. Cette initiative vise à inciter les États parties à intégrer des actions sélectionnées dans le Plan d'action dans leurs stratégies de gestion spécifiques à chaque site. Il les encourage également à prendre en compte les conclusions du troisième cycle de rapports périodiques pour leurs biens. La réussite de la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action dépend également d'un effort de collaboration qui englobe les partenaires, les acteurs et les parties prenantes à l'échelle mondiale, régionale et locale.
5. À cet égard, le Comité a encouragé les États parties à s'approprier le Plan d'action pour leurs stratégies nationales, sous-régionales et régionales en matière de patrimoine et a demandé au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, au Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), en collaboration avec les Organisations consultatives, de soutenir les États parties dans sa mise en œuvre. Les États parties ont été chargés de diffuser le Plan d'action auprès des gestionnaires de sites du Patrimoine mondial et des parties prenantes à l'échelle nationale.
6. Ce Plan d'action s'aligne sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons, en accord avec son Aspiration 5,

¹ Voir l'atelier des points focaux nationaux africains pour les rapports périodiques qui finalisent le projet de Plan d'action régional (2021-2027) : whc.unesco.org/fr/news/2254

« une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ». En outre, un accent particulier est mis sur l'engagement des jeunes et des femmes, soulignant la valeur du dialogue intergénérationnel dans ce cadre.

7. Le suivi des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de 2021 à 2023 a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 45^e session élargie (Riyad, 2023) (voir document [WHC/23/45.COM/10C](https://whc.unesco.org/fr/whc/23/45.COM/10C)).
8. Conformément à la Décision **44 COM 10B** et réitérée dans la Décision **45 COM 10C.1**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Secrétariat de procéder à une évaluation de la mesure dans laquelle ces actions ont été appropriées et intégrées à l'échelle nationale, le Comité a également chargé le Centre du patrimoine mondial de suivre la mise en œuvre du Plan d'action par le biais de cette enquête d'évaluation à mi-parcours, à mi-chemin de la période de mise en œuvre (2021-2027) et de présenter les résultats et l'évaluation pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 46^e session. Ce document présente les résultats de cette évaluation.

B. Enquête d'évaluation à mi-parcours

9. Afin de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce Plan d'action dans la région Afrique, conformément à la demande du Comité, le Secrétariat a élaboré un formulaire d'enquête sous la direction d'un expert externe en évaluation du patrimoine. Les questions de l'enquête ont été formulées de manière à s'aligner sur le Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) et couvrent l'ensemble de ses 26 actions. Les questions de l'enquête comprenaient à la fois des questions fermées, des questions à choix multiples et des questions ouvertes, ainsi qu'un mélange de questions quantitatives et qualitatives. Chaque action comportait de deux à huit questions. Les répondants devaient indiquer si chaque action était appropriée - jugée pertinente ou non pertinente - et mise en œuvre dans le cadre de leur Plan d'action national. Chaque action comportait au moins une question obligatoire pour évaluer sa pertinence et, le cas échéant, des questions de suivi simples, quantifiables et/ou qualitatives ont été posées pour évaluer les progrès réalisés au niveau national dans la mise en œuvre de cette action au fil du temps. Lorsqu'une action était considérée comme non pertinente par l'État partie, une question de suivi était requise pour mieux comprendre le raisonnement.
10. Des questions supplémentaires, facultatives, ont été conçues pour recueillir des informations sur les défis, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, permettant aux répondants de soumettre des commentaires supplémentaires et de fournir des informations quantitatives dans la mesure du possible. Cette approche visait à améliorer la clarté et l'exhaustivité des informations recueillies. Certaines questions étant obligatoires, cela a permis une collecte homogène des données. En outre, les personnes interrogées ont été fortement encouragées à répondre au plus grand nombre de questions possible avec la plus grande précision, notamment en fournissant des données quantitatives dans la mesure du possible, afin de faciliter la compilation d'un ensemble de données complet. D'un point de vue technique, l'enquête a été testée à plusieurs reprises avant son lancement afin de garantir sa clarté, sa facilité de compréhension et sa compatibilité avec les différents navigateurs et systèmes d'exploitation. L'enquête a été réalisée exclusivement en ligne via la plateforme LimeSurvey de l'UNESCO.
11. L'enquête finale a été distribuée aux points focaux nationaux des États parties d'Afrique subsaharienne (un questionnaire par État partie) le 18 janvier 2024, la date limite de soumission étant fixée au 13 février 2024.
12. Dans le cadre du processus d'achèvement de l'enquête, l'UNESCO a organisé quatre réunions sous-régionales avec les points focaux nationaux des États parties d'Afrique subsaharienne pour détailler l'enquête de mi-parcours et les aider à la compléter,

notamment en leur indiquant qu'ils devaient la remplir avec les gestionnaires de leurs sites du patrimoine mondial et toutes les parties prenantes. Les Organisations consultatives et les bénéficiaires du Programme de mentorat du patrimoine mondial ont contribué à ces réunions sous-régionales, notamment lors de la réunion en présentiel organisée pour les points focaux nationaux de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

13. Sur les 47 États parties, 42 ont répondu à l'enquête et l'ont renvoyée, ce qui représente un taux de réponse élevé de 89 %.

C. Résultats et évaluation

14. Les résultats de l'enquête sur chaque action ont été compilés et agrégés à l'échelle régionale. Le Secrétariat, avec l'aide de l'expert en évaluation, a procédé à une analyse préliminaire et les résultats ont été présentés aux points focaux nationaux lors de l'[Atelier de révision à mi-parcours pour les points focaux du patrimoine mondial](#) organisé conjointement par le Centre du patrimoine mondial, le FPMA et l'Afrique du Sud, qui a également généreusement apporté son soutien financier. L'atelier s'est tenu du 27 au 29 février 2024 au Cap. Dans ce cadre, le Secrétariat a profité de l'occasion pour mener des entretiens, des études de cas et des groupes de discussion avec des points focaux nationaux volontaires, des gestionnaires de sites, des experts du patrimoine et les Organisations consultatives. Cette initiative supplémentaire a permis d'approfondir les défis et les enseignements tirés, améliorant ainsi l'évaluation du Plan d'action.
15. Il convient de noter que tout en remplissant ce mandat, l'atelier a également fourni une excellente occasion de discuter de la manière de parvenir à l'harmonisation du Plan d'action ci-dessus avec la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique, qui a été adoptée par la Décision **45 COM 5C** (Riyad, 2023) en tant que plan de mise en œuvre du Programme phare 3 de la Stratégie opérationnelle pour la Priorité Afrique 2022-2029. Ces deux cadres sont essentiels pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en Afrique afin d'obtenir un impact durable.
16. L'évaluation a révélé que tous les États parties s'efforcent de mettre en œuvre les 26 actions et les 5 objectifs stratégiques définis dans le Plan d'action. Des progrès significatifs ont été observés dans les actions qui reflètent des mandats antérieurs ou des activités de routine par rapport à celles qui concernent des domaines nouvellement émergents. Par exemple, des progrès ont été observés dans la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), l'utilisation des technologies numériques et la participation à des activités de promotion ou de sensibilisation. Le réseau des gestionnaires de sites africains a été créé et utilisé activement pour diffuser des informations, et diverses ressources sont disponibles pour améliorer les capacités des gestionnaires de sites du Patrimoine mondial africain et des professionnels du patrimoine.
17. Toutefois, l'ampleur des progrès varie considérablement d'une action à l'autre et d'un État partie à l'autre, en raison de divers facteurs. Notamment, certaines actions n'ont pas été intégrées dans les plans nationaux, principalement en raison de difficultés budgétaires, d'une expertise limitée et d'un manque de soutien de la part des gouvernements. En outre, il a été observé que la diffusion du Plan d'action n'était pas significative dans de nombreux États parties. Les progrès sont laborieux dans certains domaines, tels que la création de bases de données, l'élaboration et la diffusion de matériel de communication sur le patrimoine mondial, l'élaboration de plans relatifs aux catastrophes/risques et au changement climatique, et la mise au point de modules en ligne intégrant le contexte africain. Nombre d'entre eux ont indiqué que cela était probablement dû à la faible diffusion du Plan d'action parmi les parties prenantes nationales impliquées dans la mise en œuvre de la Convention.
18. Les répondants ont signalé que le niveau de soutien financier de leurs gouvernements devrait être amélioré et qu'il était nécessaire de développer des mécanismes innovants

pour soutenir les sites du patrimoine mondial. Par la suite, les progrès observés dans le cadre d'actions nécessitant un apport financier ou un soutien important de la part des gouvernements ont été considérablement entravés. Par exemple, seuls 20 % environ des États parties ont mis en œuvre d'autres indicateurs pertinents, tels que la mise à jour ou l'élaboration d'inventaires nationaux, la mise à jour des listes indicatives et l'intégration du patrimoine mondial dans les cadres de planification nationaux. Aussi, près de la moitié des États parties ont déclaré ne pas avoir encore signé la Charte de la renaissance culturelle africaine. Dans la même proportion, nous mentionnons qu'ils doivent finaliser les Déclarations rétrospectives de VUE pour leurs sites du patrimoine mondial. En outre, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer des bases de données nationales de professionnels du patrimoine, ainsi que des programmes éducatifs axés sur les besoins et des stratégies pratiques d'engagement communautaire pour relever les défis auxquels sont confrontés les biens du patrimoine mondial en Afrique.

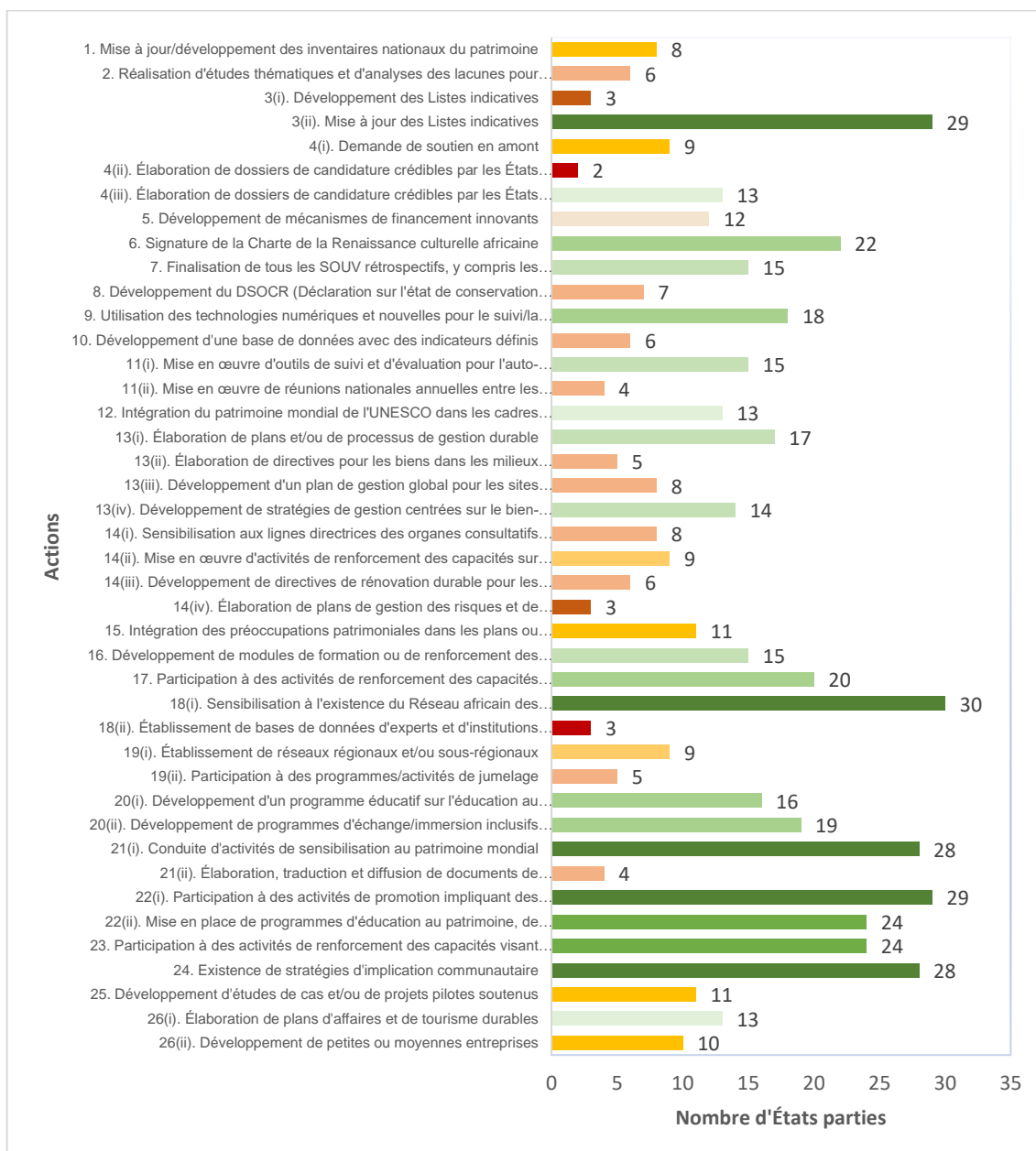


Figure 1: Aperçu général des progrès observés par les États parties africains au regard des indicateurs associés au Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027). Les paragraphes d'action complets peuvent être lus dans le questionnaire disponible dans l'enquête complète.

19. Un autre facteur important qui a freiné les progrès dans la réalisation des objectifs du Plan d'action est la persistance des défis liés à l'expertise et au renforcement des capacités, en particulier chez les jeunes professionnels. Ils ont exprimé la nécessité de développer en permanence les compétences pour répondre aux nouveaux défis dans ce domaine et de créer des opportunités pour mettre en pratique les compétences des experts formés.
20. Tous les répondants ont convenu que les actions identifiées dans le Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) sont pertinentes pour les besoins de la région africaine en matière de patrimoine et de conservation. Ils ont salué l'approche ascendante utilisée pour le développement du Plan d'action, la décrivant comme participative et inclusive. La figure 1 ci-dessus montre les progrès globaux réalisés par les États parties d'Afrique subsaharienne pour chacun des indicateurs de toutes les actions. Les progrès observés pour chaque indicateur et chaque action sont détaillés dans les sections suivantes, regroupées par objectifs stratégiques. Veuillez noter que les barres ont un code couleur représentant visuellement les progrès observés pour chaque action. Les barres vertes indiquent les actions qui sont sur la bonne voie, reflétant les progrès observés vers les objectifs régionaux fixés dans le Plan d'action. À l'inverse, les barres rougeâtres représentent des actions qui n'ont pas encore atteint les objectifs escomptés, signalant des domaines dans lesquels des efforts supplémentaires seront nécessaires pour progresser.

D. Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) par objectifs stratégiques.

Objectif stratégique 1 : Renforcer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial dans la région Afrique.

21. Les résultats ont révélé qu'environ 20 % des États parties ont récemment mis à jour/rédigé leurs inventaires nationaux sur la base d'études thématiques existantes, tandis que 20 % d'autres États parties sont en passe d'achever leurs inventaires. Les autres États parties ont déclaré ne pas avoir mis à jour leurs inventaires nationaux du patrimoine pour deux raisons principales. Premièrement, certains États parties ont mentionné une fréquence spécifique de mise à jour des inventaires. Deuxièmement, certains États parties n'ont pas été satisfaits des résultats des tentatives précédentes de mise à jour des inventaires en raison de l'insuffisance des ressources et/ou de l'expertise mises à disposition pour la mise en œuvre. Près de 50 % des États parties ont déclaré avoir mis à jour leurs Listes indicatives. Deux États parties étaient précédemment signalés comme n'ayant pas de Liste indicative ; désormais, il n'y en a plus qu'un. Il convient de noter que les États parties qui ont achevé ces activités ont également déclaré que cela avait été possible grâce à l'aide extérieure reçue, telle que les activités de renforcement des capacités ou le soutien technique de l'UNESCO depuis 2021.
22. Environ 19 % des États parties ont déclaré avoir sollicité un soutien en amont depuis l'adoption du Plan d'action en 2021. Les points focaux nationaux s'attendent à ce qu'ils sollicitent une aide en cas de besoin à l'avenir, mais nombre d'entre eux estiment que la procédure à suivre pour bénéficier d'une aide financière peut constituer un obstacle. En outre, les États parties ont indiqué que les conditions à remplir pour bénéficier d'un soutien sont souvent complexes et estiment que la simplification de ces procédures pourrait encourager davantage d'États parties à demander un soutien en amont, en particulier auprès de l'UNESCO et de l'FPMA.

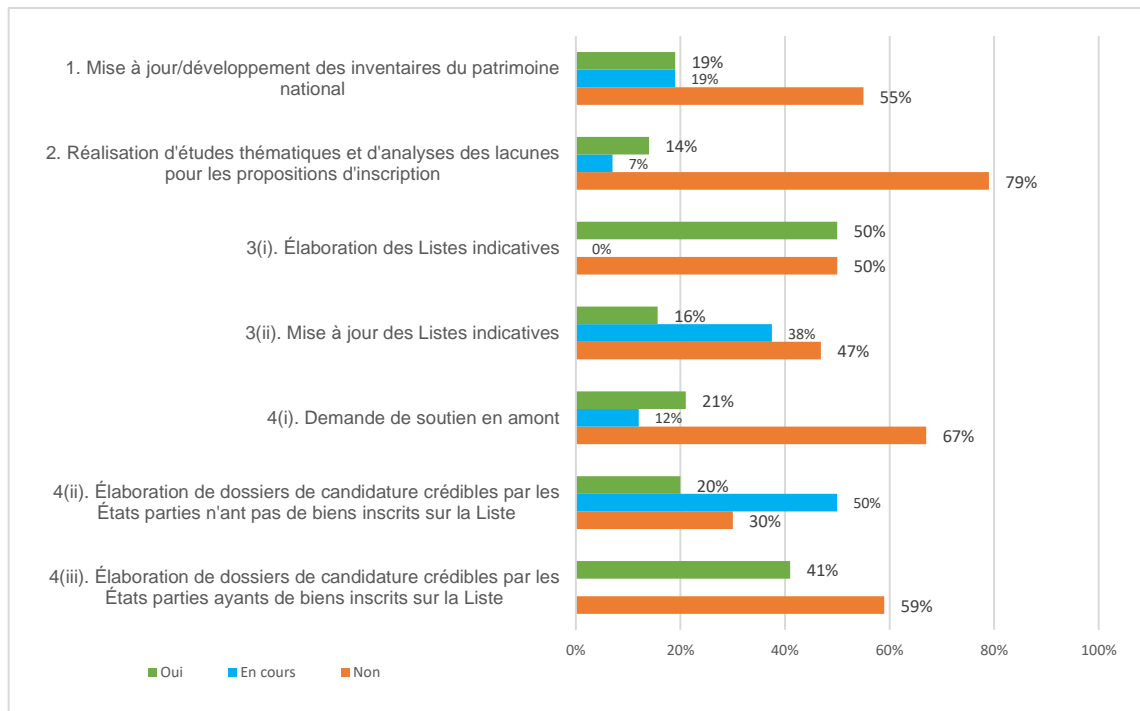


Figure 2: Pourcentage d'États parties ayant progressé vers les indicateurs associés à l'Objectif 1.

23. Depuis l'adoption du Plan d'action en 2021, cinq sites (sur un total de 45) en Afrique ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : le massif forestier d'Odzala-Kokoua (Congo), le paysage culturel de Gedeo (Éthiopie), le parc national des monts Bale (Éthiopie), les sites mémoriels du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero (Rwanda), et le parc national de Nyungwe (Rwanda). Trois États parties ont mentionné qu'ils travaillaient actuellement sur des dossiers de proposition d'inscription et qu'ils recevaient un soutien technique de la part des parties prenantes concernées.
24. Dans l'ensemble, l'évaluation a révélé que les indicateurs conduisant à une représentation accrue de l'Afrique sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que les défis empêchant la réalisation de cet objectif, sont interconnectés. De nombreux répondants ont mentionné que leurs inventaires nationaux étaient anciens et qu'aucun nouvel engagement national pour des études thématiques et une analyse des lacunes n'avait été pris pour informer leur développement ou leur mise à jour. Par conséquent, les points focaux nationaux ont indiqué que les listes indicatives nationales élaborées à partir des anciens inventaires nationaux pouvaient entraîner une mauvaise qualité des dossiers de proposition d'inscription.

Objectif stratégique 2 : Améliorer la conservation, la gestion efficace et la promotion du patrimoine mondial.

25. Environ 30 % des États parties ont confirmé l'existence de mécanismes de financement innovants et durables par le biais de financements bilatéraux avec d'autres États parties. Toutefois, les résultats ont révélé que ces États parties n'ont pas reçu suffisamment de fonds par le biais de ces mécanismes, en partie parce que les États parties ont signalé qu'ils ne disposaient pas de l'expertise nécessaire pour les mettre en œuvre. Les États parties qui ne disposent pas de mécanismes de financement confirment également la nécessité de renforcer les capacités pour promouvoir un financement durable, en indiquant qu'ils ont besoin de formation supplémentaire, en particulier dans des domaines tels que l'obtention d'un financement adéquat, la navigation dans les cadres juridiques et réglementaires, le maintien de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des fonds, le maintien de la viabilité financière du fonds au fil du temps et

l'équilibre de l'allocation des ressources entre les priorités concurrentes de conservation du patrimoine.

26. L'évaluation a permis d'observer des progrès significatifs dans le développement du DSOCR. Depuis 2021, deux biens du patrimoine mondial de la sous-région d'Afrique de l'Est ont été retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril, à savoir les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) en 2023. Toutefois, des progrès ont été observés pour les biens dont les problèmes portent sur la gestion, alors qu'ils persistent pour les sites dont les principaux défis sont liés à la sécurité ou aux conflits, comme par exemple les biens situés en Afrique centrale.

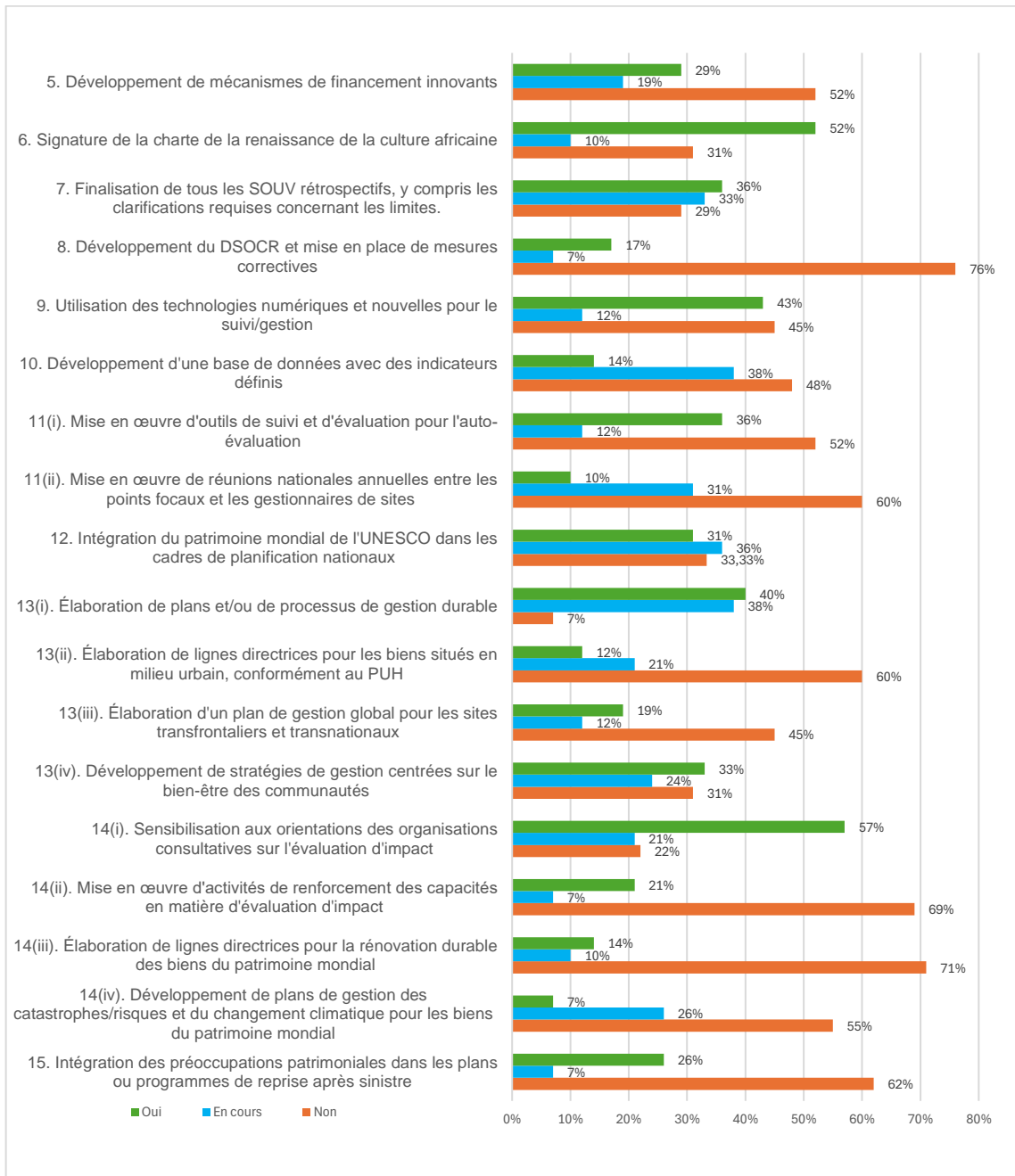


Figure 3: Pourcentage d'États parties ayant progressé vers les indicateurs associés à l'Objectif 2

27. Un nombre important d'États parties ont déclaré utiliser des technologies numériques telles que des systèmes de drones de surveillance, des caméras d'inventaire ou de piégeage, une surveillance par satellite des incendies ou des couvertures végétales, des systèmes d'information géographique (SIG), des systèmes GPS pour suivre les

itinéraires, des colliers pour animaux, la modélisation numérique en 3D, des puces de suivi, des stations météorologiques, la plateforme SMART, des outils de suivi de l'efficacité de la gestion, etc. pour une surveillance efficace. Toutefois, il existe encore un écart important entre ceux qui utilisent ces technologies et ceux qui ne les utilisent pas. Ce dernier groupe attribue le ralentissement des progrès à un manque de financement et de savoir-faire technique. L'évaluation a également révélé que les progrès sont limités dans la mise en œuvre de bases de données avec des indicateurs définis. Néanmoins, au moins un État partie a mené des activités pour la mettre en œuvre. Par exemple, un État partie a mentionné l'utilisation d'un outil de suivi de l'efficacité de la gestion dédié à cette action. Les réponses à l'enquête ont montré qu'au moins dix États parties ont intégré les priorités en matière de patrimoine dans leur cadre national, mais l'évaluation n'a relevé que peu d'éléments probants provenant d'autres sources pour étayer cette affirmation.

28. Seuls quelques États parties organisent des rencontres régulières (réunions, forums, conférences, etc.) entre points focaux et gestionnaires de sites. Toutefois, l'évaluation a révélé une gestion et une mise en œuvre plus efficaces dans les États parties qui mènent de tels engagements. Par exemple, un État partie a indiqué que les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites se réunissent trois fois par an pour partager et échanger des idées sur la manière de relever les défis au niveau du site et au-dessus, qui sont les principaux points de l'ordre du jour. Ces réunions, qui se tiennent chaque année en novembre ou en janvier, sont l'occasion de discuter et de préparer les rapports sur l'état de conservation.
29. L'évaluation a révélé de nombreux exemples de plans et/ou de systèmes de gestion fournis par divers États parties en réponse à l'enquête. Les experts interrogés signalent que ces plans peuvent avoir été élaborés il y a plus de dix ans, et leur préoccupation a été corroborée par les dates fournies pour quelques plans de gestion dans les mêmes réponses à l'enquête.
30. L'évaluation a révélé plusieurs exemples de projets d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) et d'activités de renforcement des capacités, ce qui indique que la majorité des États parties connaissent les orientations des Organisations consultatives en matière d'évaluation d'impact. Bien que les États parties comprennent l'importance des évaluations d'impact, les experts locaux expriment le besoin urgent de savoir comment les réaliser. Des efforts de formation supplémentaires sont également nécessaires en ce qui concerne les plans ou les programmes de reprise d'activité après sinistre, en particulier dans la sous-région de l'Afrique centrale, qui a connu ou connaît actuellement le plus grand nombre de situations de conflit.
31. Dans l'ensemble, des progrès ont été observés dans l'amélioration de la conservation et de la gestion efficace ; toutefois, ces efforts se sont heurtés à diverses difficultés d'origine interne et externe, telles qu'un financement inadéquat, la nécessité d'un soutien gouvernemental et des problèmes de sécurité.
32. Les États parties ont fait état de diverses activités de renforcement des capacités, allant de modules universitaires à des ateliers nationaux et des sessions de formation. Toutefois, il a été signalé que des modules spécifiquement destinés aux experts locaux ou aux professionnels africains sont nécessaires, car les informations couvertes peuvent ne pas intégrer le contexte local pour répondre aux besoins des professionnels.

Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été menées dans le domaine des nouvelles technologies, notamment des formations à l'utilisation de technologies spécifiques telles que les drones, la photogrammétrie 3D, les outils GPS intelligents, la modélisation numérique 3D, les SIG, etc., ainsi que des ateliers sur l'utilisation de la plateforme SMART. Certains États parties ont obtenu un financement pour mener à

bien ces activités, tandis qu'au moins un État partie a inclus une action similaire dans son Plan d'action national.

Objectif stratégique 3 : Développer les capacités de conservation, de gestion et de promotion du patrimoine culturel et naturel.

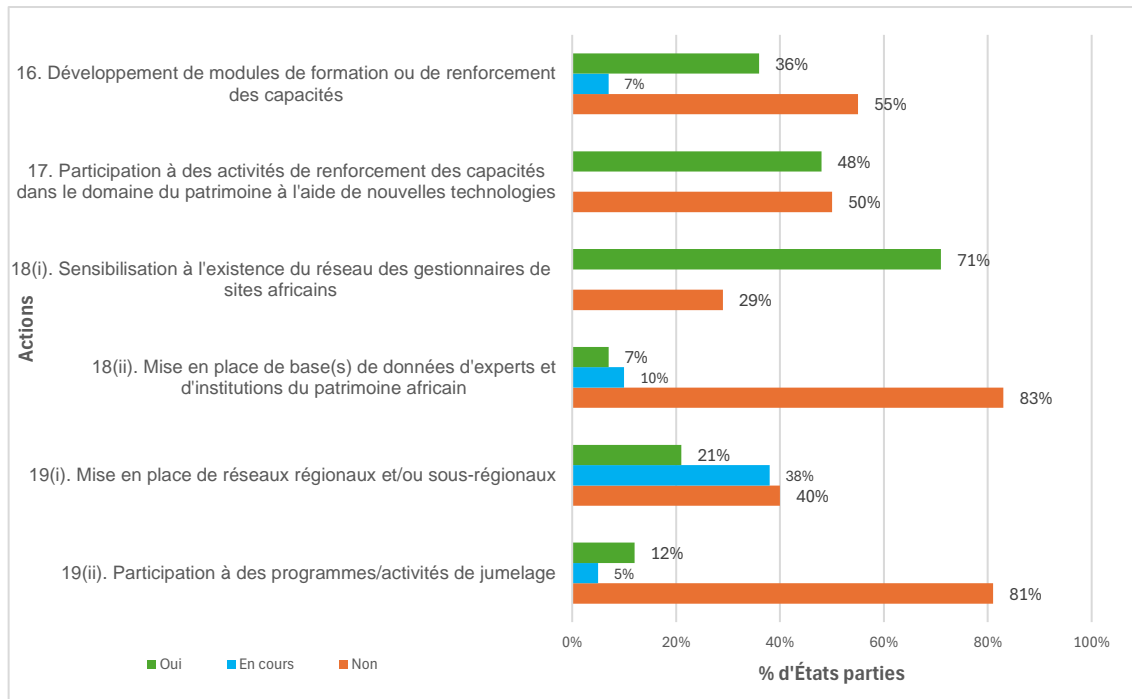


Figure 4: Pourcentage d'États parties ayant progressé vers les indicateurs associés à l'Objectif 3

33. Le Réseau de gestionnaires de sites africains a été créé en 2022. Les gestionnaires de sites interrogés ont indiqué que le réseau a été actif dans la diffusion d'informations, mais ils demandent une plus grande présence sur les réseaux sociaux, une plus grande sensibilisation dans la région et l'inclusion de nouveaux professionnels dans le réseau. En outre, il existe d'autres réseaux sous-régionaux tels que le réseau des jeunes professionnels du patrimoine, le réseau des jeunes d'Afrique francophone et lusophone, le réseau sous-régional des jeunes pour la protection et la promotion du patrimoine mondial, ainsi que le réseau des parties prenantes impliquées dans la stratégie de retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril.
34. En ce qui concerne les programmes/activités de jumelage, 12 % des États parties ont répondu qu'ils en avaient établi au moins un entre leurs biens du patrimoine mondial à l'intérieur et à l'extérieur du pays, tandis que 5 % ont indiqué qu'ils étaient en train d'en établir un.
35. Les États parties ont déclaré que les activités de formation devraient intégrer les domaines émergents dans lesquels les parties prenantes ont exprimé le besoin de renforcer leurs capacités, tels que l'engagement communautaire, la mobilisation de fonds, la gestion administrative, le braconnage, le vandalisme, les espèces envahissantes, l'adaptation au changement climatique, etc. Plus important encore, les parties prenantes revendiquent davantage de moyens d'utiliser la formation qu'elles acquièrent dans le cadre de ces activités de renforcement des capacités.

Objectif stratégique 4 : Améliorer l'éducation, la communication et la sensibilisation au patrimoine dans la région Afrique.

36. Les résultats de l'introduction de l'éducation au patrimoine dans les programmes d'enseignement inférieur (écoles primaires et secondaires) sont nettement supérieurs à

ceux observés dans l'enseignement supérieur (universités et autres établissements d'enseignement supérieur). Les experts des institutions patrimoniales ont indiqué que les programmes d'études sur le patrimoine proposés par les établissements d'enseignement supérieur africains n'abordent pas suffisamment les questions intrinsèques à la Convention du patrimoine mondial en Afrique, et qu'une approche cloisonnée persiste entre les institutions patrimoniales et les établissements d'enseignement supérieur. En outre, ils soulignent que les institutions patrimoniales, les établissements d'enseignement supérieur, les chaires UNESCO sur le patrimoine africain et les autres parties prenantes concernées doivent s'engager conjointement dans des recherches ciblant les études thématiques et l'analyse des lacunes, ainsi que dans l'élaboration de dossiers de proposition d'inscription crédibles et justifiables, afin d'améliorer l'éducation au patrimoine et la représentativité en Afrique. Les répondants à cette enquête ont mentionné l'existence de quelques stages et bourses, mais les participants aux entretiens et aux groupes de discussion soulignent la nécessité d'envisager davantage de programmes/activités susceptibles d'améliorer les compétences techniques des professionnels et de s'adapter à leur emploi du temps, par exemple des certifications en ligne, des certificats ou des diplômes à court terme, etc. tout en intégrant des expériences pratiques par le biais de missions, de stages ou de bourses.

37. Alors que l'enquête révèle une réponse positive de 40 % quant à l'existence de programmes d'échange/d'immersion, toutes les autres lignes n'ont pas trouvé de preuve de l'existence de programmes d'échange formels. Toutefois, les parties prenantes ont généralement connaissance du Programme de mentorat du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui a bénéficié à plus de 40 mentorés, et le considèrent comme une alternative acceptable aux programmes d'échange dans l'immédiat, en particulier pour les professionnels en activité qui ne sont pas actuellement inscrits dans des programmes universitaires. Les experts du patrimoine ont ajouté que le programme de mentorat a un fort potentiel pour combler le fossé générationnel entre les professionnels plus expérimentés et les plus jeunes en permettant à ces derniers de jouer le rôle d'observateurs ou de membres d'équipe lors des missions de suivi consultatif et/ou réactif de l'UNESCO ou des Organisations consultatives.

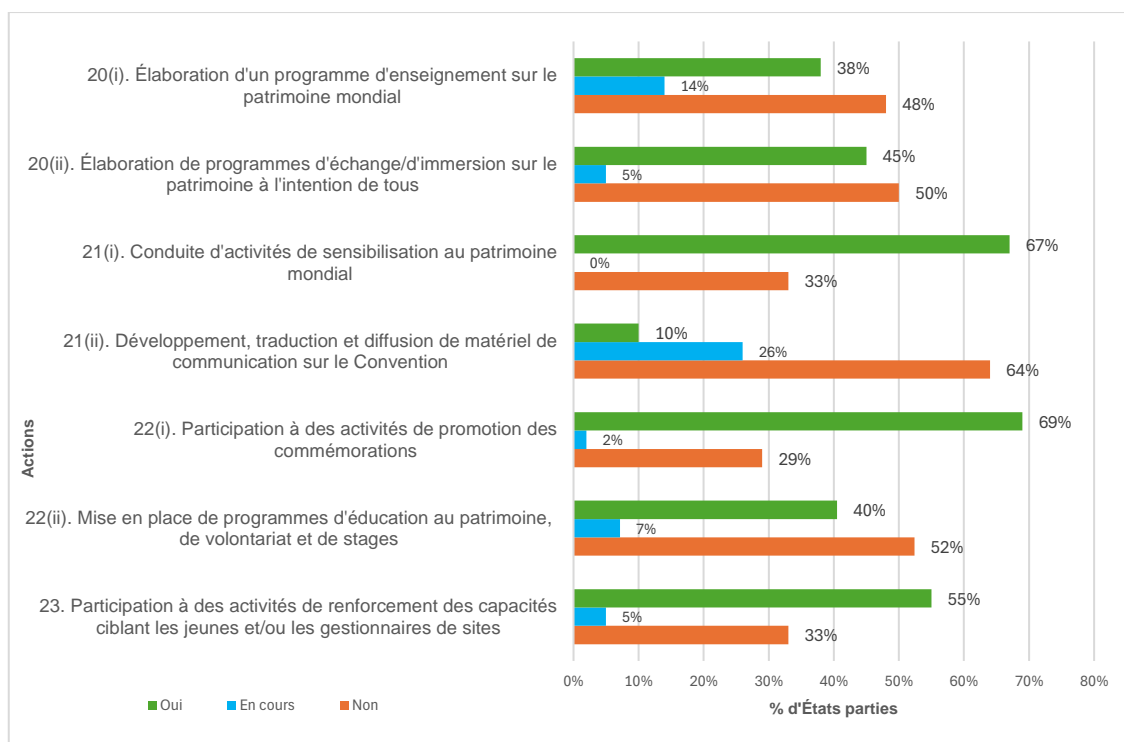


Figure 5 : Pourcentage d'États parties ayant progressé vers les indicateurs associés à l'Objectif 4.

38. L'évaluation a révélé l'existence d'activités de commémoration et de sensibilisation dans l'ensemble de la région. Parmi les exemples de ces activités, on peut citer les campagnes d'éducation à l'environnement, les ateliers, les voyages scolaires subventionnés à destination de biens du Patrimoine mondial, les activités de la Journée internationale des monuments et des sites (par exemple, les jeux et les concours), les canaux de réseaux sociaux, les applications mobiles, etc. Une activité de sensibilisation fréquemment mentionnée est la « [Conférence du 50e anniversaire sur le mentorat et le patrimoine mondial : Autonomiser les professionnels africains du patrimoine et améliorer l'égalité des genres](#) » organisée à Arusha, en République-Unie de Tanzanie, du 12 au 14 décembre 2022. Alors que le Plan d'action exigeait l'utilisation de technologies, l'évaluation a révélé que les États parties étaient rarement au courant de cette mise en garde et que seuls quelques États parties utilisaient de telles technologies dans leurs activités de sensibilisation, ce qui suggère à nouveau que certaines de ces activités n'étaient pas motivées par le Plan d'action. Toutefois, ceux qui ont utilisé des outils technologiques ont constaté que leurs efforts de sensibilisation étaient nettement plus efficaces que ceux qui ne l'ont pas fait. Par exemple, un État partie a atteint un total approximatif de 10 000 jeunes par le biais d'activités virtuelles innovantes telles que Zoom, Facebook, YouTube, des classes virtuelles, etc. Malgré ces résultats, l'évaluation a révélé que seules quelques-unes de ces activités déployaient des efforts intentionnels pour impliquer les femmes et les jeunes, en plus des étudiants.
39. Les progrès sont très mitigés dans l'élaboration, la traduction et la diffusion de matériel de communication sur la Convention du patrimoine mondial, notamment dans les pays lusophones. Les États parties ont attribué ce manque de progrès à des contraintes financières.
40. Dans l'ensemble, des progrès significatifs ont été observés dans le renforcement de l'éducation au patrimoine aux niveaux inférieurs et dans la sensibilisation au patrimoine mondial. L'utilisation de la technologie dans les activités de sensibilisation est susceptible d'accroître la portée de ces efforts et doit donc être encouragée. Des efforts plus délibérés devraient être déployés pour cibler les jeunes et les femmes dans les activités de sensibilisation, ainsi que dans la diffusion de matériel de communication. Les institutions patrimoniales et les autres établissements d'enseignement supérieur sont dans une position stratégique pour relever certains défis en matière de renforcement des capacités, de représentativité et de gestion de la conservation, à condition qu'ils disposent d'un financement adéquat et qu'ils travaillent en collaboration.

Objectif stratégique 5 : Renforcer l'implication des communautés et des parties prenantes pour la gestion efficace des biens du patrimoine mondial.

41. Des progrès mitigés ont été observés dans l'intégration des connaissances traditionnelles par le biais d'études de cas/de projets pilotes, ainsi que dans le développement d'entreprises et de commerces durables. Les parties prenantes ont attribué la lenteur des progrès dans ces domaines à l'insuffisance des compétences des professionnels du patrimoine pour comprendre les politiques, les cadres et les orientations nécessaires pour mener à bien ces activités. L'évaluation a révélé l'existence de stratégies d'engagement entre les autorités responsables des biens et les communautés locales, intégrées dans les plans de gestion globaux des biens. Toutefois, en l'absence de progrès significatifs pour permettre des moyens de subsistance durables autour des biens du Patrimoine mondial, les gestionnaires de sites continuent de se heurter à la résistance des communautés qui pensent à tort que l'introduction d'activités liées au patrimoine et les restrictions qui y sont associées dans leurs communautés entravent leur source de subsistance. Il en résulte des difficultés de communication entre les communautés et les autorités compétentes. Les bureaux hors-siège de l'UNESCO et les gestionnaires de sites interrogés demandent que davantage d'efforts soit déployés pour doter les gestionnaires de sites de stratégies d'autonomisation des communautés,

en particulier pour leur faire comprendre l'importance du patrimoine et la manière dont les communautés peuvent collaborer avec les autorités pour en tirer profit.

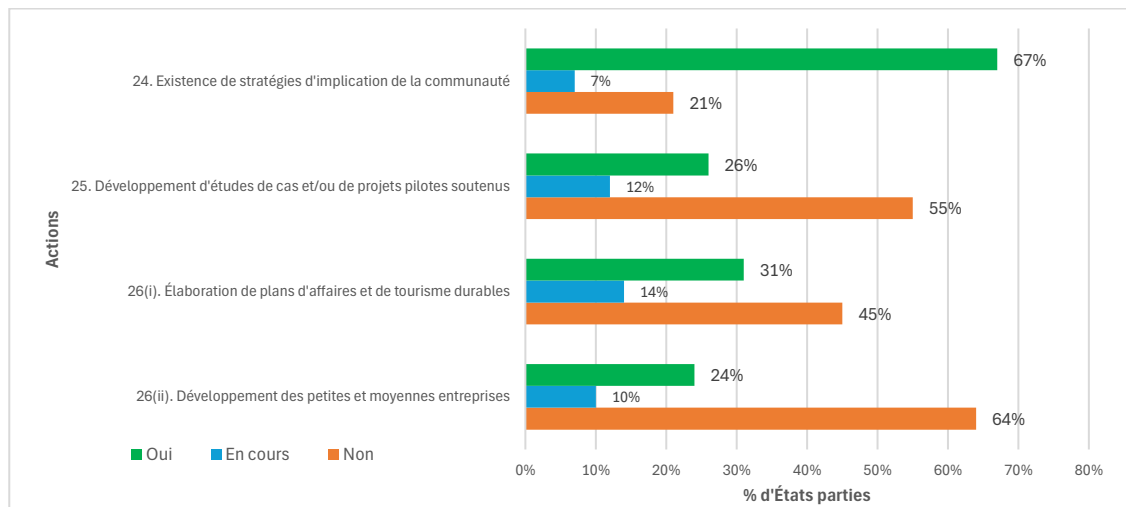


Figure 6 : Pourcentage d'États parties ayant progressé vers les indicateurs associés à l'Objectif 5.

42. Dans l'ensemble, des efforts supplémentaires devraient être déployés pour concrétiser les stratégies existantes, en particulier dans les communautés situées autour des biens du patrimoine mondial. Les professionnels pourraient bénéficier d'un soutien plus important en ce qui concerne les stratégies d'engagement communautaire et leur rôle dans le développement des entreprises.

E. Conclusion et perspectives d'avenir

43. L'évaluation, trois ans après l'adoption du Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027), conclut que les actions et les objectifs décrits dans le Plan d'action restent très pertinents pour les besoins des États parties et de l'Afrique en tant que région. Avec la mise en œuvre des recommandations ainsi proposées, l'évaluation estime que les objectifs du Plan d'action seront probablement atteints ou dépassés d'ici 2027, indépendamment du fait que les résultats puissent être directement attribués au Plan d'action. Sur la base des résultats de l'enquête et de l'évaluation, les quatre recommandations suivantes sont proposées comme stratégie pour atteindre les résultats attendus du Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) au cours des trois prochaines années :

- **Poursuivre l'intégration du Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) dans les plans nationaux.**

Les États parties doivent être encouragés à poursuivre l'intégration du Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) dans leurs plans et stratégies nationaux en matière de patrimoine. Chaque État partie devrait élaborer ou renforcer un plan national de mise en œuvre adapté à ses besoins et priorités spécifiques à la suite de l'adoption du Plan d'action. Ces plans doivent impliquer les parties prenantes concernées, y compris les gestionnaires de sites et les communautés locales, et décrire les activités qui correspondent aux priorités et aux ressources de chaque État partie dans le cadre du calendrier global du Plan d'action.

- **Continuer à soutenir le renforcement de la représentation et de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en Afrique.**

Il est urgent de continuer à renforcer la capacité des États parties par le biais d'une formation et d'un soutien ciblés, en veillant à ce que les mises à jour des inventaires nationaux et les Listes indicatives soient complètes et reflètent les études thématiques et l'analyse des lacunes. Des mesures concrètes pour la préparation

des dossiers de proposition d'inscription pourraient être accélérées en favorisant la mise en place d'une équipe spécialisée aux niveaux national et sous-régional afin d'accroître l'efficacité de la préparation des dossiers. En outre, le Secrétariat, avec l'aide de la FPMA, des Organisations consultatives et des parties prenantes concernées, devrait mettre en œuvre un plan visant à engager le processus d'évaluation préliminaire à partir de 2028, en garantissant une période de préparation de trois ans pour la soumission complète.

– **Améliorer la communication, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine.**

Des efforts doivent encore être déployés pour établir des canaux de communication et des réunions régulières avec les points focaux nationaux et, dans la mesure du possible, les équipes nationales de mise en œuvre. Ces réunions serviront de plateformes pour la diffusion d'informations, l'échange de bonnes pratiques et l'identification d'opportunités d'apprentissage. Les points focaux nationaux doivent diffuser activement des informations sur le Plan d'action et ses progrès auprès des gestionnaires de sites et des autres parties prenantes concernées dans leurs États parties respectifs. Soutenir et développer le Réseau des gestionnaires de sites africains et établir des réseaux nationaux de gestionnaires de sites afin de favoriser la collaboration multisectorielle. Tirer parti de ces réseaux pour améliorer les programmes de mentorat, en intégrant les mentorés dans diverses activités liées au patrimoine. Un examen approfondi et une révision stratégique des plans de renforcement des capacités et d'éducation sont nécessaires pour relever le défi permanent de l'expertise limitée des professionnels du patrimoine. L'élaboration des programmes scolaires devrait privilégier la pertinence contextuelle, en intégrant les défis et les opportunités locales dans la formation professionnelle, améliorant ainsi l'applicabilité des compétences acquises dans le cadre des efforts de renforcement des capacités.

– **Renforcer l'engagement de la communauté et des parties prenantes.**

Les résultats suggèrent une lacune dans la mise en œuvre de stratégies qui intègrent les connaissances des communautés et promeuvent des moyens de subsistance durables à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial. Il convient donc de développer la formation des gestionnaires de sites aux stratégies d'engagement communautaire, en mettant l'accent sur les avantages mutuels et l'autonomisation des communautés locales. Cette approche contribuera à transformer la perception des sites patrimoniaux d'obstacles en opportunités pour le développement local et durable. En outre, promouvoir la coopération sous-régionale pour le développement des compétences et l'exécution de projets patrimoniaux, en garantissant le partage transfrontalier des bonnes pratiques et des ressources, y compris, entre autres, en créant un forum consultatif qui se réunit chaque année avec les communautés et en utilisant divers médias, de préférence dans les langues locales, pour élargir la portée et approfondir l'impact de la promotion et de l'éducation en matière de patrimoine.

II. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 46 COM 10B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/10B,
2. Rappelant les Décisions 44 COM 10A et 45 COM 10B.1 adoptées respectivement à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) et à sa 45^e session élargie (Riyad, 2023) ;

3. Félicite les autorités sud-africaines pour leur soutien financier à l'organisation de l'atelier régional d'examen à mi-parcours pour les points focaux nationaux et félicite également toutes les parties prenantes concernées pour leur soutien à la mise en œuvre du Plan d'action depuis son adoption en 2021 ;
4. Remercie les États parties pour leur participation active à l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour l'Afrique (2021-2027) et les encourage à diffuser largement les résultats de l'enquête d'évaluation auprès de toutes les parties prenantes concernées ;
5. Encourage les États parties à continuer d'adopter le Plan d'action et à intégrer les actions pertinentes dans leurs Plans d'action nationaux ou spécifiques à un site, ainsi qu'à collaborer pour assurer la mise en œuvre d'actions conjointes afin d'atteindre les objectifs fixés d'ici 2027 ;
6. Demande au Secrétariat, en collaboration avec les Organisations consultatives, le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) et d'autres partenaires concernés, de continuer à soutenir les États parties, dans la mesure du possible, dans la mise en œuvre du Plan d'action, en tenant compte des recommandations formulées pour l'avenir ;
7. Demande également au Secrétariat de continuer à suivre la mise en œuvre du Plan d'action en collaboration avec le FPMA, les Organisations consultatives et les parties prenantes concernées dans la région, dans le but de préparer un rapport d'évaluation final reflétant sa mise en œuvre globale, qui sera présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa session en 2028.

III. ÉVALUATION À MI-PAROURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LES ÉTATS ARABES (2021-2027)

A. Contexte

1. Le troisième cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes a démarré à la suite de la Décision **41 COM 10A** (Cracovie, 2017) et a été mis en œuvre entre septembre 2018 et juillet 2019. Le rapport sur les résultats de cet exercice (voir le document [WHC/21/44COM/10A](#)) a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021). Par la Décision **44 COM 10A**, le Comité a approuvé le Plan d'action régional cadre pour les États arabes (2021-2027) (ci-après également dénommé « Plan d'action »).
2. Le Plan d'action, qui se concentre sur les domaines prioritaires identifiés par les États parties au cours du troisième cycle de rapports périodiques, a pour objectif principal d'assurer l'identification, la protection, le suivi et la gestion durable du patrimoine matériel dans les États arabes grâce à la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial. Il comprend une série de 35 actions, liées aux priorités identifiées et décrites dans le cadre de trois objectifs stratégiques, comme suit :
 - Objectif stratégique 1 : Contribuer à une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée dans les États arabes, qui rend compte de la diversité culturelle et naturelle de la région.
 - Objectif stratégique 2 : Améliorer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial, en particulier pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, par le biais, notamment, de la préparation aux situations d'urgence, de la réponse au risque de catastrophe et de la planification du relèvement.
 - Objectif stratégique 3 : Améliorer l'intégration des politiques de développement durable dans la gestion des sites du patrimoine mondial.
3. En outre, deux priorités thématiques transversales ont été identifiées au cours de l'élaboration du Plan d'action et ont donc été intégrées dans les trois objectifs stratégiques. Il s'agit des priorités thématiques suivantes :
 - Priorité thématique 1 : Le renforcement des compétences associées à la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial.
 - Priorité thématique 2 : Le renforcement de la participation et de l'engagement de toutes les parties prenantes, en particulier des communautés locales, en favorisant l'éducation et la sensibilisation.
4. Dans sa décision, le Comité a encouragé les États parties à s'appropriier le Plan d'action et à intégrer les actions pertinentes dans les Plans d'action nationaux ou propres à chaque site, ainsi qu'à collaborer pour assurer la mise en œuvre d'actions conjointes. En outre, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives, au Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) et à d'autres partenaires concernés de fournir un soutien technique aux États parties pour la mise en œuvre du Plan d'action, lorsque cela est possible.
5. Le suivi des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action entre juillet 2021 et mai 2023 a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023) (voir le document [WHC/23/45.COM/10C](#)). Ce rapport

décrit les activités pertinentes et le soutien apporté par le Centre du patrimoine mondial aux États parties dans la mise en œuvre du Plan d'action, en collaboration avec l'ARC-WH et les Organisations consultatives, en particulier dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités. Le rapport souligne également que la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique a été élaborée sur la base d'un processus de consultation inclusif, auquel ont participé les sept États arabes situés sur le continent africain, et qu'elle est alignée sur les Plans d'action régionaux pour l'Afrique et les États arabes.

6. En outre, à la suite de la Déclaration adoptée lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable - MONDIACULT 2022 (28-30 septembre 2022, Mexico), et des réflexions menées lors de la conférence internationale « Les Prochaines 50 - L'avenir du patrimoine Mondial pendant des périodes de défis Renforcer la résilience et la durabilité » (17-18 novembre 2022, Delphes), les activités menées par la suite ont été systématiquement mises en œuvre en conformité avec les résultats des conférences susmentionnées.
7. Par la Décision **44 COM 10A** (Fuzhou/en ligne, 2021) et réitérée dans la Décision **45 COM 10C.2** (Riyad, 2023), le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de suivre la mise en œuvre du Plan d'action en vue de préparer un rapport d'évaluation à mi-parcours qui sera présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 46e session.
8. Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action et la préparation ultérieure d'un rapport d'évaluation à mi-parcours, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ARC-WH, a organisé une réunion régionale les 5 et 6 décembre 2023 à Manama, au Bahreïn. Avec la participation des points focaux du patrimoine mondial dans les États arabes et les Organisations consultatives, la réunion a été l'occasion d'examiner et de discuter de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, et de présenter le plan de lancement d'une enquête d'évaluation à mi-parcours en 2024.

B. Enquête d'évaluation à mi-parcours

9. Afin de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action dans l'ensemble de la région et de présenter un rapport d'évaluation à mi-parcours au Comité du patrimoine mondial lors de sa 46e session, un formulaire d'enquête a été élaboré avec des questions alignées sur le Plan d'action et couvrant les trois objectifs stratégiques avec leurs 35 actions.
10. Le mélange de questions quantitatives et qualitatives reflétait le Plan d'action, dans le but de fournir des informations actualisées sur chaque action. Les questions incluaient des questions fermées, des questions à choix multiples et des questions ouvertes. Les répondants ont été invités à faire état des progrès observés dans la mise en œuvre de chaque action. Le cas échéant, des questions de suivi quantifiables et/ou qualitatives ont été posées pour mieux évaluer ces progrès. Les répondants ont également eu l'occasion d'apporter des précisions sur les défis, les bonnes pratiques et les enseignements tirés. L'enquête en ligne a été réalisée via la plateforme LimeSurvey de l'UNESCO.
11. L'enquête a été lancée en ligne le 29 février 2024, la date limite de soumission étant fixée au 31 mars 2024. Le 20 mars 2024, le Centre du patrimoine mondial a organisé une session de questions-réponses en ligne pour les points focaux nationaux du patrimoine mondial, afin de leur donner l'occasion de clarifier toute question spécifique.
12. Au moment du lancement de l'enquête, le nombre total de biens inscrits dans la région des États arabes était de 93, situés dans 18 États parties, avec 84 sites culturels, 6 sites naturels et 3 sites mixtes. Sur les 93 biens, 23 (24,7 %) sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

13. Les 19 États parties ont répondu à l'enquête ; par la suite, les résultats des différentes questions ont été compilés et agrégés au niveau de la région dans son ensemble.
14. Ci-dessous figure un résumé des résultats de l'enquête par objectif stratégique et domaine prioritaire du Plan d'action, présentant les progrès observés dans la mise en œuvre du Plan d'action par les États parties au niveau régional.

C. Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action régional pour les États arabes (2021-2027) par objectif stratégique et domaine prioritaire

Objectif stratégique 1 : Contribuer à une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée dans les États arabes, qui rend compte de la diversité culturelle et naturelle de la région

Amélioration de la représentation du patrimoine culturel et naturel dans les listes indicatives

15. Sur la base des réponses à l'enquête, il apparaît que les États parties se sont activement engagés dans la préparation et la mise à jour des Listes indicatives, la majorité d'entre eux (13) ayant indiqué qu'elles étaient impliquées dans la préparation des listes indicatives ou que des travaux étaient en cours. Sept répondants ont mentionné qu'ils avaient utilisé les orientations pour l'élaboration et la révision des Listes indicatives du patrimoine mondial (voir <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/>). Des efforts ont notamment été déployés pour identifier les sites potentiels, corriger les doublons, proposer de nouveaux sites sur les Listes indicatives et assurer la coordination avec les parties prenantes et les organisations internationales concernées pour obtenir une assistance technique à cet égard.
16. Concernant l'évaluation des listes indicatives, quatre répondants ont déclaré qu'elle avait été effectuée en termes de potentiel pour une Liste du patrimoine mondial représentative, à l'échelle nationale et régionale. Huit répondants ont déclaré qu'ils progressaient dans cette voie, cinq ont indiqué qu'ils prévoyaient de procéder à une telle évaluation avant la fin de l'année 2027, et deux seulement ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore de projet en la matière. Neuf répondants ont indiqué que l'évaluation des Listes indicatives s'est faite à l'échelle nationale, tandis que cinq ont indiqué qu'elle s'est faite à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle régionale. Un des répondants a mentionné que l'évaluation avait été effectuée pour inclure des catégories sous-représentées, telles que le patrimoine naturel, le patrimoine moderne et les sites transfrontaliers, tandis qu'un autre a noté que l'objectif principal était la révision et la priorisation des sites qui ont le plus de potentiel en termes de valeur universelle exceptionnelle (VUE).
17. De plus, 12 répondants ont déclaré qu'au moins une étude thématique et/ou d'évaluation des besoins avait été achevée ou était en cours, tandis que trois répondants ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore lancé le processus mais qu'ils élaboraient activement des plans et visaient à les achever avant la fin de l'année 2025. Pour certains répondants, des ateliers liés aux évaluations thématiques sont en cours.
18. En outre, 13 répondants ont déclaré soit avoir achevé la révision de leur liste indicative, soit être en train de le faire, et un a indiqué qu'il prévoyait d'entamer le processus. Quant à la participation des parties prenantes, elle varie d'un État partie à l'autre, seuls trois d'entre eux déclarant un taux de participation élevé. La plupart des engagements ont été pris avec les parties prenantes des gouvernements nationaux et régionaux et les institutions de recherche.
19. Les défis cités sont liés à la COVID-19, aux ressources et à l'expertise limitées, aux conflits, aux problèmes de documentation et à la promotion de la participation de la communauté et de l'engagement des parties prenantes.

20. Le soutien et la collaboration de l'UNESCO, des Organisations consultatives, de l'ARC-WH et de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) ont été notés, en plus de ceux des universités et des institutions de recherche, ainsi que des parties prenantes des gouvernements nationaux et régionaux. Pour de nombreux États parties, assurer la liaison avec les parties prenantes gouvernementales semble être un facteur important.

Amélioration de la connaissance des processus en amont et de leur utilisation

21. Huit répondants ont déclaré avoir demandé l'aide du Centre du patrimoine mondial ou avoir bénéficié de l'expertise d'autres acteurs concernés dans le cadre du processus en amont, tandis que cinq ont déclaré être en train d'entreprendre de telles activités. Parmi ceux qui ont reçu un soutien, plusieurs ont mentionné l'assistance fournie, en particulier par l'ICOMOS, l'ARC-WH et les bureaux hors siège de l'UNESCO dans la région. Des formes de soutien tant techniques que financières ont été mentionnées.

Amélioration des inventaires du patrimoine, en particulier pour le patrimoine naturel et les zones touchées par un conflit

22. Concernant l'évaluation et la mise à jour des inventaires nationaux, notamment en ce qui concerne le patrimoine naturel et/ou les zones touchées par un conflit, avec la participation des parties prenantes, seuls deux répondants ont déclaré avoir mené à bien cette action, l'un d'entre eux ayant déclaré avoir bénéficié d'un soutien d'experts par l'intermédiaire du bureau hors siège de l'UNESCO dans la région. Onze autres répondants ont fait des progrès dans ce domaine. Les répondants ont souligné la différence entre les approches institutionnelles et techniques dans l'établissement des inventaires du patrimoine culturel et naturel.

Objectif stratégique 2 : Améliorer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial, en particulier pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment de la préparation aux situations d'urgence, de la réponse aux risques de catastrophes et la planification du relèvement.

Renforcement des synergies avec d'autres conventions et programmes, notamment en ce qui concerne les sites menacés ou qui font face à la disparition de pratiques relevant du patrimoine culturel immatériel.

23. En termes de synergies avec d'autres conventions et programmes, le Plan d'action se concentre principalement sur la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, par le biais de son Deuxième Protocole et de sa Liste de protection renforcée, ainsi que sur la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
24. Lors de l'adoption du Plan d'action en juillet 2021, 16 des 19 États parties étaient également parties à la Convention de La Haye de 1954, mais seuls 10 d'entre eux avaient ratifié le Deuxième Protocole de 1999, et aucun ne bénéficiait d'une protection renforcée au titre de ce protocole. Depuis lors, deux États parties ont adhéré au Deuxième Protocole, ce qui porte le nombre total d'États parties à 12. En outre, il a été signalé que cinq États parties ont pris des mesures pour assurer la communication et/ou la collaboration entre les points focaux du patrimoine mondial et les points focaux de la Convention de La Haye de 1954 et/ou du Deuxième Protocole, tandis que, pour quatre États parties, des progrès ont été observés à cet égard.
25. Dans ce contexte, divers types de communication et d'activités ont été signalés, tels que la coopération avec l'UNESCO et le Bouclier Bleu, la collaboration entre les points focaux et la communication régulière entre les parties prenantes nationales concernées. D'autres activités ont été menées, notamment l'organisation d'activités de sensibilisation aux conventions, la participation à des réunions, des conférences et des ateliers,

l'organisation d'activités de renforcement des capacités ainsi que la planification de la préparation aux risques.

26. Quant à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, depuis juillet 2021, un État partie l'a ratifiée, ce qui porte le nombre total d'États parties à 19, soit tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial de la région.
27. Au cours du troisième cycle de soumission de rapports périodiques, il a été noté que 13 biens du patrimoine mondial ont des pratiques/traditions immatérielles associées. Ces pratiques sont inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Deux répondants ont déclaré avoir mis en œuvre des stratégies globales d'intégration et d'obtention de désignations multiples, sept ont pris des mesures dans ce sens, tandis que six autres en sont aux prémices de l'exploration et de la planification d'une meilleure intégration entre le patrimoine matériel et immatériel sur les sites.
28. Des mesures visant à assurer la communication et/ou la collaboration entre les points focaux des deux conventions ont été prises par huit États parties, et cinq répondants ont indiqué que ces mesures étaient en cours.
29. Onze répondants ont informé qu'il y avait une communication régulière pour échanger des informations au niveau national, tandis que trois ont indiqué qu'il y avait une mise en place d'une communication régulière pour échanger des informations au niveau des sites spécifiques, cinq ont indiqué qu'ils développaient des activités conjointes pour traiter des questions spécifiques, et quatre ont mis l'accent sur la gestion intégrée combinant à la fois le patrimoine mondial et les pratiques du patrimoine culturel immatériel.
30. Pour illustrer les synergies favorisées entre les Conventions de 1972 et de 2003, les répondants ont fourni des informations sur des activités spécifiques, telles que la promotion d'éléments du patrimoine immatériel dans les biens du patrimoine mondial, l'organisation d'ateliers et la réalisation d'activités visant à protéger, sauvegarder et faire revivre l'artisanat et les pratiques. Certains ont fait état de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel, de la cartographie et de l'intégration des pratiques dans les plans de gestion des sites. Un répondant a évoqué l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection, la conservation et la promotion du patrimoine culturel qui prend en compte l'évolution universellement acceptée de la notion de patrimoine culturel matériel, immatériel et naturel, leur profonde interdépendance et l'importance de leur transmission. Un autre répondant a demandé à l'UNESCO de contribuer à l'élaboration d'orientations visant à améliorer les synergies entre les Conventions de 1972 et de 2003 à l'échelle nationale.

Définition de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et des attributs et clarification des limites pour une protection et une gestion efficaces

31. Quant au renforcement des capacités d'élaboration et de compréhension de la VUE et de ses attributs, 18 répondants ont déclaré avoir participé à de telles activités ou que des progrès avaient été observés dans ce sens, tandis qu'un seul a déclaré qu'aucune activité n'avait été entreprise à cet égard.
32. Il convient de noter que depuis l'adoption du Plan d'action, des déclarations rétrospectives de VUE (DRVUE) ont été finalisées pour neuf biens, ce qui représente la grande majorité des DRVUE en attente à l'époque. En revanche, les limites ont été précisées et adoptées pour un seul bien. Huit répondants ont déclaré qu'ils étaient en train de finaliser certaines des clarifications/modifications mineures des limites pour les biens en attente d'ici 2025.

Conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

33. En ce qui concerne les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, la préparation de propositions pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait de

biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et des mesures correctives a été poursuivie. Alors que le DSCOR en attente pour deux biens de la région a été finalisé et adopté par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2021 (Fuzhou/en ligne) et en septembre 2023 (Riyad), le DSCOR a été adopté pour deux autres biens, et des progrès ont été observés pour le DSCOR de quatre autres biens, respectivement.

34. Dans leurs réponses, les répondants ont fourni des informations sur la mise en œuvre de mesures correctives, tandis que deux répondants ont déclaré avoir progressé dans l'établissement de stratégies et d'actions pour le relèvement post-conflit.

Renforcement des cadres juridiques pour une conservation et une gestion efficaces du patrimoine

35. La plupart des répondants (10) ont déclaré disposer d'un cadre juridique adéquat et de mécanismes de coopération efficaces. Deux ont signalé des mécanismes de coopération inefficaces, tandis que deux autres ont mentionné des cadres juridiques inadéquats. Un autre répondant a estimé que le cadre juridique était inadéquat et que les mécanismes de coopération étaient inefficaces.
36. Bien que seuls cinq répondants aient déclaré avoir pleinement intégré les évaluations d'impact dans les cadres réglementaires pour la conservation du patrimoine et/ou les plans/systèmes de gestion, cinq ont fait état d'une intégration partielle et cinq autres d'une intégration limitée. Les répondants ont fourni des exemples d'études d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées et ont mentionné leur participation à des ateliers de renforcement des capacités. Dans l'ensemble, il semble que la situation se soit améliorée à cet égard.

Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et de la gestion des risques

37. Douze répondants ont déclaré avoir bénéficié d'activités de renforcement des capacités en matière de préparation aux situations d'urgence, de gestion des risques et de réduction des risques de catastrophe, fournies par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ARC-WH ou les Organisations consultatives, tandis que deux répondants ont déclaré que des progrès avaient été observés dans ce domaine. Les personnes interrogées ont souligné l'importance de renforcer les capacités et la nécessité de se préparer aux situations d'urgence.
38. En revanche, seuls cinq répondants ont déclaré avoir établi des stratégies de préparation aux situations d'urgence, de gestion des risques et de réponse aux risques de catastrophes dans certains biens du patrimoine mondial avant l'adoption du Plan d'action, et six ont déclaré être en train d'établir de telles stratégies. Huit répondants ont fait état d'une mise en œuvre minimale, voire inexistante, des stratégies liées à la préparation aux situations d'urgence, à la gestion des risques et à la réponse aux risques de catastrophes.
39. La plupart des stratégies établies sont centrées sur les plans de préparation aux situations d'urgence, comme l'ont indiqué 11 répondants, tandis que huit répondants ont déclaré avoir intégré des mesures de gestion des risques dans les politiques nationales, sept ont mentionné la mise en œuvre d'initiatives de réponse aux catastrophes, et un s'est concentré sur l'évaluation des dommages en cas de risques.
40. En revanche, sur la question de l'utilisation de la Stratégie de réduction des risques pour définir des politiques ou des stratégies nationales de protection du patrimoine culturel ou naturel, seuls deux répondants ont répondu positivement. Cinq autres ont mentionné que certains aspects de la Stratégie avaient été pris en compte. La majorité des 11 répondants ont indiqué que la stratégie n'avait pas été utilisée pour définir des politiques ou des stratégies nationales, ou que la question ne s'appliquait pas. Les répondants ont mentionné des difficultés dans le contexte actuel, mais d'autres ont également souligné l'existence de stratégies à l'échelon national ou ont fait référence à des stratégies spécifiques à certains sites.

Mise en œuvre efficace des études d'impact environnemental et sur le patrimoine (EIE, EIP)

41. Quatorze répondants ont souligné leur participation active à des ateliers de formation organisés par des institutions compétentes telles que l'UNESCO, les Organisations consultatives, l'ARC-WH, qui traitent spécifiquement des évaluations d'impact, tandis que quatre ont indiqué qu'ils n'avaient participé à aucun de ces ateliers.
42. En termes d'efforts pour préparer et soumettre des études d'impact sur l'environnement (EIE) ou des EIP pour les projets de développement, six répondants ont mentionné l'élaboration et la soumission d'au moins une EIE ou une EIP pour les projets de développement, et cinq autres ont répondu que cette activité était en cours.

Renforcement de la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 sur les paysages urbains historiques (HUL) dans la gestion du patrimoine mondial, et notamment des villes et centres urbains historiques inscrits au patrimoine mondial

43. Seuls trois répondants ont confirmé qu'ils utilisaient pleinement les dispositions de la Recommandation de 2011 HUL pour définir des politiques ou des stratégies, notamment dans le cadre de la planification urbaine ou de la planification de la gestion des sites. Quatre ont répondu qu'ils les utilisaient partiellement. Toutefois, la majorité d'entre eux n'ont pas encore appliqué les dispositions de cette recommandation, cinq ayant répondu qu'ils avaient l'intention de les appliquer pleinement d'ici à 2025.

Renforcement des systèmes de gestion des sites du patrimoine mondial

44. Concernant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de financement et la mobilisation de ressources pour la conservation et la gestion du patrimoine mondial, quatre répondants ont mentionné avoir établi plusieurs nouveaux flux de financement, et cinq autres ont assuré un nouveau financement à partir d'une ou plusieurs sources, tandis que d'autres ont soit élaboré des propositions, soit exploré des sources de financement, ou n'ont pas identifié de nouvelles sources.
45. De plus, selon l'enquête, 12 États parties se sont engagés dans la formation et le renforcement de partenariats pour soutenir la conservation et la gestion du patrimoine mondial, soit en établissant des partenariats multipartites, soit en formalisant des partenariats avec des organisations locales ou nationales, tandis que quatre autres en sont au stade des discussions initiales.
46. Concernant les efforts déployés sur le site pour développer les ressources humaines et renforcer les capacités en vue d'une conservation, d'une protection et d'une mise en valeur efficaces du patrimoine culturel et/ou naturel, deux répondants ont mentionné la création d'un centre d'excellence pour la formation à la conservation du patrimoine, deux autres ont mis en œuvre une stratégie globale de développement des ressources humaines, tandis que la majorité des 12 répondants ont fait référence à des programmes de formation réguliers ou à des ateliers ou des sessions de formation occasionnels pour le personnel.
47. En termes d'efforts pour améliorer la coordination entre tous les acteurs impliqués dans la gestion des biens du patrimoine mondial, cinq répondants ont fait état de mécanismes de coordination avancés, tandis qu'un a fait état de la mise en œuvre de systèmes de gestion intégrés, quatre de la création d'un comité de coordination ou d'un organe similaire, et sept de réunions ou de communications occasionnelles entre les entités de gestion.
48. Sept répondants ont mentionné avoir entrepris au moins une étude/un programme de recherche depuis juillet 2021, axé sur les attributs des biens qui transmettent la VUE et sur la compréhension des besoins en matière de gestion, et quatre autres répondants ont indiqué que ces travaux avaient progressé.

Suivi efficace des sites du patrimoine mondial, et notamment suivi du tourisme

49. Depuis juillet 2021, cinq États parties ont établi des programmes de suivi et des indicateurs clés pour des biens spécifiques du patrimoine mondial, avec l'engagement des communautés locales, des ONG et d'autres groupes, alors que des progrès ont été réalisés pour cinq autres. Selon l'enquête, de tels indicateurs ont été définis pour 14 biens.

Mise en œuvre intégrée de programmes de renforcement des compétences.

50. Quant aux stratégies ou programmes de renforcement des capacités axés sur les Orientations et les processus associés, et/ou sur la conservation et la gestion des biens, 13 répondants ont mentionné qu'ils y étaient parvenus ou que des progrès avaient été observés dans ce sens. Plusieurs répondants ont déclaré avoir élaboré au moins un plan ou un programme de renforcement des capacités spécifique à un site depuis juillet 2021. Certains répondants ont cité plus d'un bien et plusieurs activités de renforcement des capacités.

Renforcement de la communication et de la coopération internationale et régionale pour permettre le développement de bonnes pratiques de conservation et de gestion.

51. Cinq répondants ont confirmé être engagés dans la constitution de réseaux d'experts régionaux et/ou sous-régionaux pour le partage de l'expertise et des meilleures pratiques, ainsi que pour la promotion de la collaboration, tandis que sept ont souligné que cette démarche était en cours et six ont déclaré ne pas s'être engagés dans cette voie. D'après les réponses, il semble que certains États parties s'engagent très activement dans la promotion de cette collaboration, ce qui représente une opportunité d'amélioration à l'échelle de la région.

Objectif stratégique 3 : Améliorer l'intégration des politiques de développement durable dans la gestion des sites du patrimoine mondial.

Prise en compte de plusieurs dimensions du développement durable dans la conservation et la gestion du patrimoine mondial

52. Les répondants à l'enquête ont déclaré qu'un plan/système de gestion a été élaboré ou mis à jour pour environ 24 % des biens de la région, par le biais de processus participatifs et en intégrant, le cas échéant, des politiques relatives à la Recommandation de 2011 HUL, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophe et au développement social et économique inclusif.
53. De plus, il a été déclaré que, pour 20 biens, le système de gestion est considéré comme pleinement mis en œuvre et suivi ; deux États parties ont précisé que le système de gestion est mis en œuvre et suivi de manière limitée pour un total de sept biens, notamment en raison de l'impact de la situation sécuritaire et économique qui prévaut. Certaines des personnes interrogées ont également confirmé l'adéquation du système/plan de gestion pour maintenir la VUE (environ 40 % des biens). Un État partie a précisé que pour certains biens comportant plusieurs éléments, un plan de gestion global est en cours d'élaboration afin d'améliorer l'efficacité.
54. Concernant l'amélioration de la sensibilisation et de la connaissance du document de 2015 « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » parmi les parties prenantes, y compris en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité, seuls deux répondants ont indiqué que la sensibilisation et la connaissance ont été considérablement améliorées, deux autres ont indiqué qu'il n'y a pas eu d'amélioration de la sensibilisation et de la connaissance de ce document d'orientation, et quatre ont indiqué qu'il n'y avait pas de sensibilisation au document. Sur les quatre répondants ayant déclaré avoir légèrement amélioré leur sensibilisation et leur connaissance du document d'orientation, l'un d'entre eux a souligné la nécessité d'intégrer la biodiversité et le développement durable dans la gestion du patrimoine mondial. En outre, sur les six

répondants ayant fait état d'une sensibilisation et d'une connaissance modérément améliorées du document, l'un d'entre eux a estimé qu'il était nécessaire de mettre en place des programmes de sensibilisation, et un autre a souligné que même si la sensibilisation était améliorée, il était très difficile de parvenir à un développement durable dans un pays en situation d'instabilité.

55. Quant à l'intégration du document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial, adopté par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial en novembre 2023, il semble que des progrès aient déjà été accomplis, même si ce document d'orientation était relativement récent au moment du lancement du questionnaire de l'enquête.
56. Cinq répondants ont déclaré que ce document d'orientation sera utilisé de manière exhaustive pour définir des politiques ou des stratégies nationales en matière de patrimoine culturel et naturel. Un État partie a indiqué qu'il était en train d'élaborer une boîte à outils, fondée sur ce document d'orientation, pour l'évaluation des risques climatiques et l'élaboration de stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur les sites du patrimoine mondial et les sites figurant sur la liste indicative. En outre, pour six répondants, ce document d'orientation sera utilisé dans une certaine mesure, soit en complément, soit en remplacement partiel du document précédent, pour définir des politiques ou des stratégies nationales en matière de patrimoine culturel ou naturel. Un répondant a déclaré que le document d'orientation sera diffusé et intégré dans les stratégies de gestion des crises et des catastrophes.
57. En revanche, pour trois répondants, le document d'orientation actualisé sur l'action climatique pour le patrimoine mondial sera très peu intégré dans l'élaboration des politiques ou stratégies nationales pour le patrimoine, et deux autres répondants ont souligné qu'il ne sera pas intégré dans les politiques ou stratégies nationales, le précédent document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial (2007) étant toujours utilisé. Un État partie a précisé qu'un groupe consultatif sur l'environnement et le changement climatique a été créé et que les autorités responsables du patrimoine culturel ont désigné un responsable qui a besoin de temps pour se familiariser avec le document, tout en mentionnant que la mise en œuvre est très difficile dans un pays instable.
58. En termes de renforcement de la résilience aux risques naturels et au changement climatique, quatre répondants ont signalé l'existence de plans d'adaptation au climat et d'atténuation pour leurs biens (12 biens au total), et trois répondants ont indiqué que certains biens du patrimoine mondial ont des plans d'adaptation au climat et d'atténuation, et que pour d'autres cela est en cours. Toutefois, pour sept répondants (32 propriétés), il n'existe pas encore de plans d'adaptation et d'atténuation du climat et aucun n'est en cours d'élaboration, tandis que pour quatre répondants, de tels plans sont en cours d'élaboration. Un répondant a mentionné qu'un projet de système d'alerte précoce est en cours de développement dans deux propriétés, en collaboration avec l'UNESCO. Un autre répondant a précisé qu'un atelier de formation pour les enseignants sur les impacts du changement climatique a été organisé par le Réseau des écoles associées de l'UNESCO en 2019.
59. Parmi les facteurs suivis figurent l'impact de l'élévation du niveau de la mer, les variations climatiques, les pratiques de construction durables et résilientes telles que l'adaptation au climat et la conception climatique passive, ainsi que la surveillance des eaux souterraines en vue de mesures d'adaptation pour les maisons historiques.
60. En ce qui concerne l'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel, ainsi que des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial, dans les politiques et stratégies nationales de développement durable, seuls trois répondants ont fait état d'une intégration totale, tandis que sept autres ont fait état d'une intégration partielle, avec quelques efforts accomplis, mais avec une marge

d'amélioration. Pour deux répondants, la conservation et la protection font partie de la vision nationale 2030, l'un d'entre eux mentionnant que la protection et la conservation du patrimoine naturel sont mieux intégrées que celles du patrimoine culturel. Pour trois répondants, cette intégration est limitée, et pour trois autres, il n'y a pas d'intégration, et aucun effort significatif n'a été fait dans ce sens.

Gestion durable des sites du patrimoine mondial

61. En réponse aux questions concernant l'utilisation de la boîte à outils de l'UNESCO pour le tourisme durable en tant que guide pour les meilleures pratiques, un répondant a mentionné que la boîte à outils et les conseils sont suivis, citant une étude de cas qui reflète son utilisation pour les meilleures pratiques dans le cadre de la revitalisation urbaine et des activités communautaires. En outre, quatre États parties ont indiqué que des efforts significatifs ont été faits pour intégrer la boîte à outils dans leurs pratiques touristiques, et deux répondants ont indiqué que la boîte à outils a été utilisée dans certains aspects du développement touristique, mais qu'il y a une marge d'amélioration en termes d'application globale, l'un d'entre eux soulignant qu'elle est actuellement utilisée pour guider la révision des plans de gestion de cinq biens. Cinq répondants ont déclaré que des mesures limitées ont été prises pour intégrer la boîte à outils de l'UNESCO sur le tourisme durable, et six ont déclaré que la boîte à outils de l'UNESCO sur le tourisme durable n'a pas été utilisée comme guide. Certains ont souligné la nécessité d'approfondir les connaissances relatives à cette boîte à outils.
62. De plus, 17 répondants ont fourni des informations sur la mise en place de stratégies et/ou de Plans d'action depuis 2021 pour gérer les visiteurs, l'activité touristique et ses impacts économiques, socioculturels et environnementaux dérivés, en veillant à ce que les bénéfices soient partagés avec les communautés locales. Une telle stratégie et/ou un tel Plan d'action sont déclarés pour 17 biens (huit États parties). Pour plusieurs autres biens, des plans et des stratégies de visite et de tourisme, y compris pour l'interprétation et la présentation, sont en cours d'élaboration avec l'intégration des communautés. Dans certains biens, l'accent a été mis sur la nécessité de veiller à ce que les revenus du tourisme profitent au développement de la communauté. Quatre États parties, confrontés à des situations de conflit ou de post-conflit, ont déclaré qu'il n'existait pas de stratégies ou de Plans d'action de ce type.
63. En ce qui concerne l'engagement des parties prenantes dans les processus du patrimoine mondial, les répondants ont souligné que l'engagement des communautés était pris en considération, et sept d'entre eux ont mentionné l'engagement des peuples autochtones. En outre, 13 répondants ont souligné que les femmes étaient prises en considération pour l'engagement des parties prenantes, et 12 ont souligné l'engagement des jeunes.
64. Certains répondants ont fourni des détails supplémentaires, précisant que dans le processus de proposition d'inscription, l'engagement des parties prenantes inclut les communautés locales (femmes, jeunes et/ou peuples indigènes), les organisations non gouvernementales (ONG) ou les municipalités concernées. Certains répondants ont ajouté que cet engagement était essentiel, l'un d'entre eux soulignant la contribution des parties prenantes en ce qui concerne les valeurs patrimoniales immatérielles. Selon certains répondants, les communautés locales ont également participé à des ateliers sur les Listes indicatives, à des ateliers sur site, à des événements et à des activités pour l'intégration des femmes, des jeunes et des populations autochtones, à la participation aux processus décisionnels, ainsi qu'à la gestion et au suivi du site.
65. En termes d'encouragement des stratégies de sensibilisation des communautés et des différentes parties prenantes à la protection, à la conservation et à la mise en valeur des biens du patrimoine mondial, un seul répondant a signalé l'absence de mise en œuvre de programmes de sensibilisation et un autre a signalé la mise en œuvre complète de

ces programmes. Seize répondants ont déclaré une mise en œuvre substantielle, partielle ou minimale.

Développement des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et les jeunes afin d'améliorer la compréhension du patrimoine, de promouvoir la diversité et de favoriser le dialogue interculturel

66. La plupart des dix répondants ont déclaré que des programmes ou des initiatives d'éducation au patrimoine destinés aux enfants et aux jeunes ont été mis en œuvre depuis 2021. Cela a été accompli grâce à des présentations sur le patrimoine mondial dans les écoles, à la collaboration avec les Ministères de l'Éducation, à la mise à jour des programmes nationaux, à des activités sur site, à l'utilisation du Kit éducatif du patrimoine mondial entre les mains des jeunes, à des programmes de volontariat, à des ateliers d'artisanat et d'art, et à la production de supports pédagogiques. En outre, quatre répondants ont déclaré que ces activités progressaient, un État partie précisant que les biens du patrimoine mondial du pays sont visités par des élèves et des étudiants, et un autre précisant que plusieurs initiatives liées au patrimoine et des programmes de renforcement des capacités ont été lancés à l'intention des enfants et des jeunes. En revanche, quatre des répondants ont déclaré qu'aucun programme ou initiative en matière d'éducation au patrimoine destinés aux enfants et aux jeunes n'a été mis en œuvre depuis 2021.

B. Conclusions

67. Au vu des résultats, on peut conclure que, dans l'ensemble, les actions décrites dans le Plan d'action régional ont été très pertinentes pour les États parties de la région. Le niveau d'engagement dans la mise en œuvre des différentes activités peut varier d'un État partie à l'autre, en fonction de leur pertinence et de la présence de contraintes, telles que l'instabilité et les conflits, des ressources limitées ou d'autres défis. Plusieurs États parties ont participé à des activités organisées par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les Organisations consultatives et l'ARC-WH.
68. Il est donc recommandé de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en se concentrant sur les priorités identifiées. En outre, un certain nombre d'observations peuvent être faites, comme suit :
- Les Listes indicatives ont été dûment prises en compte par plusieurs États parties, que ce soit en termes de préparation, de mise à jour ou d'évaluation. Cela peut signifier l'existence d'une dynamique actuelle en faveur d'une meilleure représentation sur les listes indicatives, en vue de futures propositions d'inscription au patrimoine mondial ;
 - Les États parties s'engagent activement à favoriser les synergies entre la Convention du patrimoine mondial de 1972 et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel. Toutefois, des synergies limitées ont pu être constatées avec le Deuxième Protocole de 1999 de la Convention de La Haye de 1954 ;
 - Une amélioration des capacités de définition de la VUE a pu être constatée. C'est également ce que laisse supposer la finalisation de plusieurs déclarations de VUE rétrospectives en suspens. En revanche, plusieurs questions liées à la clarification et aux modifications mineures des limites - y compris pour la désignation des zones tampons - restent en suspens et requièrent une attention particulière ;
 - Pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'établissement de DSOCR par le biais d'approches novatrices a augmenté régulièrement, et la mise en œuvre de mesures correctives s'est poursuivie. Toutefois, la planification du relèvement peut nécessiter des efforts supplémentaires ;

- La nécessité de renforcer la résilience aux aléas naturels et la gestion des risques reste une priorité soulignée par les États parties. La participation à des activités pertinentes de renforcement des capacités a été signalée. D'autres mesures pourraient être nécessaires, notamment dans le cadre de la planification de la gestion des risques de catastrophes ;
- Un taux de participation relativement élevé a également été constaté dans le cadre de la formation aux études d'impact. En revanche, la majorité des États parties n'ont pas encore appliqué la Recommandation de 2011 HUL, et un soutien technique dans ce domaine pourrait donc s'avérer bénéfique ;
- Des efforts sont actuellement déployés pour renforcer les systèmes de gestion, notamment en termes de développement des ressources humaines et de partenariats. En ce qui concerne l'intégration des dimensions du développement durable dans la conservation et la gestion du patrimoine mondial, il semble que le document d'orientation actualisé sur l'action climatique pour le patrimoine mondial, ainsi que les plans d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets, soient pris en considération ;
- Une attention particulière a été accordée aux questions liées à la gestion du tourisme sur les biens du patrimoine mondial par une majorité d'États parties, avec des informations fournies sur l'existence de stratégies et/ou de Plans d'action pour gérer le tourisme et ses impacts économiques, socioculturels et environnementaux ;
- La participation des parties prenantes aux processus du patrimoine mondial a été soulignée, en particulier en ce qui concerne l'engagement des communautés. La promotion de stratégies de sensibilisation est également apparue comme une priorité activement poursuivie. Plusieurs États parties ont également fait état de la mise en œuvre de programmes d'éducation au patrimoine destinés aux enfants et aux jeunes.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 46 COM 10B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/10B,*
2. *Rappelant les Décisions **44 COM 10A** et **45 COM 10C.2** adoptées respectivement à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) et à sa 45^e session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Remercie sincèrement les États parties de la région des États arabes d'avoir soumis les formulaires d'évaluation à mi-parcours ;*
4. *Se félicite du rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre des Plans d'action du troisième cycle dans les États arabes ;*
5. *Salue les efforts déployés par les États parties pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action, en se concentrant sur les actions pertinentes, et les encourage à poursuivre leurs efforts pour s'approprier le Plan d'action et intégrer les actions pertinentes dans les Plans d'action nationaux ou spécifiques à un site ;*

6. *Prend note avec satisfaction des efforts du Secrétariat, des Organisations consultatives et du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial pour fournir un soutien technique aux États parties dans la mise en œuvre des activités du Plan d'action, et demande qu'ils continuent à le faire, dans la mesure du possible ;*
7. *Rappelle aux États parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Centre du patrimoine mondial leurs déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle avant le **1^{er} février 2025**, ainsi que les clarifications des limites avant le **1^{er} décembre 2024**;*
8. *Demande également au Secrétariat de continuer à suivre la mise en œuvre du Plan d'action en collaboration avec le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les parties prenantes concernées dans la région, dans le but de préparer un rapport d'évaluation final reflétant sa mise en œuvre globale, à présenter au Comité du patrimoine mondial lors de sa session en 2028.*